

Burundi : 92.187 abandons scolaires déjà enregistrés pour l'année 2015-2016

@rib News, 27/05/2016 â€“ Source Xinhua Au moins 92.187 abandons scolaires ont déjà été enregistrés pour l'année scolaire 2015-2016 dont la clôture est attendue début juillet prochain, a révélé jeudi à Bujumbura Anatole Niyonkuru, directeur général de l'enseignement fondamental et post-fondamental au sein du ministère burundais de l'Education Nationale. Le directeur général Niyonkuru, qui s'exprimait au cours d'une interview avec Xinhua, a précisé qu'en parlant de ce chiffre global, on relève que les abandons scolaires ont déjà touché 44.081 garçons et 48.106 filles dont 160 cas provoqués par des grossesses "non désirées".

"Ces chiffres ne sont pas exhaustifs ; car, pour le deuxième trimestre de cette année scolaire, seulement cinq directions provinciales sur dix-huit, ont déjà remis leurs rapports à qui de droit", a-t-il ajouté. Les causes secondaires, a-t-il révélé par ailleurs, sont l'impact de la crise dans les provinces de Kirundo(nord-ouest), de Muyinga(nord-est) et de Makamba(sud) respectivement frontalières avec le Rwanda et la Tanzanie, le manque d'engagement pour l'école chez certains parents, l'appât du gain dans certaines régions d'extraction minière comme dans les zones aurifères de Muyinga (nord du Burundi) et ainsi que dans les régions de basse altitude comme celles de l'Imbo et du Moso à forte prédominance dans la culture du riz. D'autres cas d'abandons scolaires surviennent suite à des violences subies par les enfants à la maison du fait des parents ou à l'école à cause des enseignants, a-t-elle révélé également. Dans un précédent, a-t-il reconnu par ailleurs, certains élèves ont déserté l'école du fait de l'élaboration des programmes scolaires "trop" difficiles et de la manière d'évaluation. "Quand bien même certaines opinions nous taxent de relâchement et d'être trop laxistes ; pour remédier à cette situation, notre choix a porté cependant sur l'introduction des innovations d'enseignement et des évaluations visant à ce que les enfants réussissent dans leurs études et non le contraire", a-t-il expliqué. L'autre piste de solution empruntée pour arrêter le mouvement d'abandons scolaires, a-t-il signalé, est l'instauration des cantines scolaires, en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM), pour servir le repas de midi, aux enfants ressortissants des provinces à faible productivité alimentaire. Toutefois, au palmarès des sanctions à l'encontre des hommes adultes (enseignants) ou des garçons qui engrossent des jeunes filles en cours de scolarité, M. Niyonkuru a dénoncé le caractère "lacunaire" de la loi burundaise en vigueur au niveau de sa dimension répressive. Là où il y a un hic, a-t-il insisté, c'est que le ministère burundais de la Justice en charge de lutter contre l'impunité, s'en tient jusque maintenant, à une disposition d'une loi qui blanchit un homme adulte ou un garçon qui engrosse une fille de 18 ans et plus ; parce que l'âge légal requis pour le mariage d'une jeune fille au Burundi, est de 18 ans. "Cependant, au niveau du ministère de l'Enseignement, nous trouvons cela révoltant et inadmissible ; parce que, pour nous, une fille âgée de plus de 18 ans et plus, qui est encore sur le banc de l'école, doit être considérée comme une mineure et traitée comme telle", a-t-il martelé.